

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**F
N***22016983***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27-01-2022

TRIBUNAL DE COMMERCE
GreffierN° d'entreprise : **0401 241 290****Nom**(en entier) : **ETABLISSEMENTS GLORIEUX**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **7522 Tournai, Rue du Bois des Hospices (BL) 1****Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE "POLARIS
CHEMICALS" - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Ce jour, le treize janvier deux mille vingt-deux.

(…)

Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société
"Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIEL'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ETABLISSEMENTS GLORIEUX", ayant son
siège à 7522 Tournai, Rue du Bois des Hospices (BL) 1, ci-après dénommée la "Société" ou la "Société
Absorbante".

(…)

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

(…)

2. Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société anonyme
"ETABLISSEMENTS GLORIEUX", ayant son siège à 7522 Tournai, Rue du Bois des Hospices (BL) 1 (la
"Société Absorbante"), absorbe la société à responsabilité limitée "POLARIS CHEMICALS", ayant son siège à
1300 Wavre, Avenue Sabin 23 (la "Société Absorbée"), dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion
par absorption.

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

(…)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.1. Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du
patrimoineL'assemblée approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle la
Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société Absorbée.Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est
transférée à titre universel à la Société Absorbante.

2. Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme
effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2022.

3. Date juridique

La présente fusion par absorption entre juridiquement en vigueur à partir de ce jour.

(…)

TROISIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(…)

QUATRIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.L'assemblée confère tous pouvoirs à Tom Vantroyen, Arthur van Greunsven, et à tout autre avocat du
cabinet d'ALTUS CVBA, Avenue du Port 86C B.414, 1000 Bruxelles, Belgique, autorisés à agir
individuellement, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue
d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant,
auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).